

Toutes les entreprises d'au moins 11 salariés doivent organiser des élections professionnelles pour désigner les représentants du personnel au Comité social et économique (instance unique de représentation du personnel qui fusionne les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT).

Retrouvez sur

www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr toutes les informations utiles pour organiser vos élections professionnelles au sein de votre entreprise :

• Organiser vos élections

Accédez à la réglementation en vigueur, aux réponses à vos questions, aux outils et aux tutoriels pour vous accompagner dans la préparation de vos élections.

• Trouver le code IDCC pour votre branche professionnelle

Consultez la liste des identifiants de conventions collectives.

• Préparer vos élections et déterminer le nombre de sièges

Planifiez le calendrier du scrutin, déterminez les collègues en fonction de votre effectif, déterminez le nombre de représentants du personnel à élire. Simulez la répartition des sièges en fonction des hypothèses de résultats du vote.

• Saisir et transmettre en ligne vos procès-verbaux à l'administration

Saisissez les résultats de l'élection et générez les procès-verbaux. Télétransmettez ces éléments à l'administration.

QUELLE SOLUTION DE DÉMATÉRIALISATION CHOISIR POUR TRANSMETTRE À L'ADMINISTRATION VOS PV D'ÉLECTION AU CSE ?

La dématérialisation de la transmission des PV d'élection à l'administration permet de gagner en simplicité et rapidité. Trois solutions d'envoi dématérialisé sont proposées selon l'organisation prévue dans votre entreprise pour les élections professionnelles et votre équipement informatique :

- la validation en ligne et la transmission électronique des PV d'élection
- la signature manuscrite des PV et leur téléversement en ligne
- la transmission électronique des PV dans le cas d'un vote électronique.

→ Un gain de temps par la saisie unique des informations générales figurant sur les procès-verbaux CSE titulaire et suppléant (établissement, collège, listes).

→ Des résultats fiabilisés grâce à la saisie assistée.

La télétransmission des PV d'élection doit figurer sur le protocole d'accord préélectoral.



La télétransmission n'est pas obligatoire : vous pouvez continuer à envoyer vos procès-verbaux d'élection par courrier postal. Par ailleurs, l'envoi des procès-verbaux à l'inspection du travail n'est plus nécessaire, sauf en cas de carence totale.

**TRANSMETTEZ
VOS RÉSULTATS D'ÉLECTION
PAR INTERNET**

Élections professionnelles au Comité social et économique (CSE)



VOUS SOUHAITEZ GAGNER EN SIMPLICITÉ ET RAPIDITÉ ? NOUS VOUS PROPOSONS TROIS SOLUTIONS D'ENVOI DÉMATÉRIALISÉ DE VOS PROCÈS-VERBAUX D'ÉLECTION SELON L'ORGANISATION PRÉVUE DANS VOTRE ENTREPRISE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES.

Optez pour

La validation en ligne et la transmission électronique des PV d'élection.

La signature manuscrite des PV d'élection et leur téléversement en ligne.

La transmission électronique des PV dans le cas du vote électronique.

Comment les résultats de l'élection sont saisis, validés et télétransmis à l'administration ?

→ Les résultats sont saisis par les membres du bureau de vote sur www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

→ Les membres du bureau de vote reçoivent un code confidentiel par SMS pour valider les PV.

→ Les PV validés sont envoyés automatiquement à l'administration (centre de traitement des élections professionnelles).

→ Un accusé de réception est envoyé à l'employeur ; les membres du bureau de vote, les délégués de liste et les organisations syndicales reçoivent un courriel d'information.

→ Les résultats sont saisis par les membres du bureau de vote sur www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

→ Les PV d'élection sont générés automatiquement puis imprimés. Les membres du bureau de vote signent les PV papier.

→ Les PV sont scannés puis téléversés sur www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr pour être transmis automatiquement à l'administration (centre de traitement des élections professionnelles et inspection du travail).

→ Un accusé de réception est envoyé à l'employeur ; les membres du bureau de vote, les délégués de liste et les organisations syndicales reçoivent un courriel d'information.

→ Les résultats de l'élection sont consolidés automatiquement par le prestataire de vote électronique.

→ Les PV d'élection sont générés automatiquement puis imprimés pour signature manuscrite par les membres du bureau de vote.

→ Les résultats validés de l'élection sont envoyés automatiquement par le prestataire à l'administration (centre de traitement des élections professionnelles et inspection du travail), après accord de l'employeur.

→ L'employeur dispose de 30 jours pour scanner et téléverser les PV d'élection sur www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr pour transmission à l'administration.

Pré-requis

Disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet dans le bureau de vote. Chaque membre du bureau de vote doit aussi disposer d'un téléphone portable.

Disposer d'un ordinateur, d'une connexion internet et d'un scanner dans le bureau de vote.

Avoir choisi un éditeur de vote électronique pour l'organisation de ses élections professionnelles.

Vérifiez sur

www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

que votre prestataire est bien référencé par le ministère pour la transmission des données de l'élection. Il vous faudra par ailleurs disposer d'un ordinateur, d'une connexion internet et d'un scanner.